

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240620-202461-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
VENDREDI 21 JUN 2024

N°61/2024

En exercice : 34

Étaient présents :

Présents : 20 Pour : 25
Absents : 09 Contre : 00
Procurations : 05 Abstention : 00
Votants : 25 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSANI, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Participation de la CCSud au 84e
Congrès de l'Union Sociale pour
l'Habitat

(24-26 septembre 2024, à Montpellier)

Étaient absents :

Chadhoul Abdou, Mouslim ABDOURAHAMAN, Zakiya TOIBIBOU, Nouriati BACO, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA,

Procurations :

Zamimou AHAMADI, Mouridou MARI, Djaldi MOUSSA, Saïd ALISAÏD, Attoumani Black ABDULLAH

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la Communauté
de Communes le 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 du mois de juin, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 14 juin 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;

Vu le rapport n°67/CCSUD/2024 relatif à la participation de la CCSud au 84e Congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat (24-26 septembre 2024, à Montpellier).

Monsieur le Président informe le Conseil de la tenue du congrès de l'USH (Union Sociale pour l'Habitat) qui se tiendra au Parc des Expositions de Montpellier (Sud de France Arena) du mardi 24 au jeudi 26 septembre 2024 reconnu comme le plus grand évènement national sur la thématique du logement.

Ce congrès durera trois jours sous la thématique : « **Les HLM, l'innovation en mouvement** ».

Comme chaque année, la question du logement social ultramarin sera abordée et/ou débattue, en présence de représentants ultramarins, lors de plusieurs moments-clés, à l'instar notamment de la séquence « **Les rencontres des Outre-mer** » qui se tiendra sur le Parvis d'Actualités Habitat, le mardi 24 septembre 2024. Par ailleurs, un espace dédié aux Outre-mer sera également à la disposition des délégations ultramarines et de leurs partenaires pour organiser des points de rendez-vous et d'échanges professionnels.

Différentes thématiques vont animer les trois jours de congrès, notamment :

- Le choc de l'offre, mythe ou réalité ?
- Innovation à tous les étages ? Les perspectives d'évolutions vues par les acteurs et les métiers de la construction
- Les politiques de reconquête industrielle ont-elles un impact sur les besoins en logement social ?
- Renouvellement urbain : le temps de l'accélération
- Développement social et urbain, participation des habitants, abatement de la TFPB, quel partenariat au service du cadre de vie dans les QPV ?

Ainsi délibéré, les membres du
Conseil Communautaire ont signé
sur la liste d'émargement.

- Un urbanisme et une architecture favorables à la biodiversité : nouveaux enjeux et nouvelles pratiques de la MOA
- Etc.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240620-202461-DE



Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire,

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN à participer au 84^e Congrès de l'USH à Montpellier du 24-26 septembre 2024 pour y représenter la CCSud ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous documents et actes afférents à cette affaire.

Fait à Bandrélé, le 28 juin 2024

Le Président

